

DELIBERATION N° 86/02-06 - INDEMNITE JOURNALIERE DES ENSEIGNANTS ACCOMPAGNANT
LES ELEVES EN CLASSE DE DECOUVERTE

Monsieur SQUILLACE, Conseiller Municipal délégué aux Affaires Scolaires, donne lecture à l'Assemblée d'une lettre de Monsieur le Préfet, en date du 3 Février 1986, contestant le montant de l'indemnité journalière accordée par la Commune aux enseignants accompagnant les élèves en classes de découverte en 1986 et fixée par délibérations du 19 Décembre 1985 à 70 Frs.

Pourtant, ce montant a été arrêté pour unifier les anciens tarifs disparates en vigueur et de toute façon bien supérieurs aux 38 Frs préconisés par l'arrêté du 6 Mai 1985.

Il ne peut être question de mettre en péril les séjours déjà organisés pour 1986 par une telle baisse du tarif journalier.

Aussi, il propose à l'Assemblée de maintenir les termes de ses délibérations du 19 Décembre 1985 et de revoir, pour l'année scolaire 1986/1987, préalablement à l'organisation des séjours, l'indemnité journalière qui sera allouée aux enseignants selon l'arrêté du 6 Mai 1985.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de maintenir les termes de ses délibérations du 19 Décembre 1985 et de revoir, pour l'année scolaire 1986/1987, préalablement à l'organisation des séjours, l'indemnité journalière qui sera allouée aux enseignants selon l'arrêté du 6 Mai 1985.